

Cette interdiction est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025



De nouveaux lieux extérieurs sont concernés par l'interdiction de fumer à compter du 1^{er} juillet 2025. La Ville de Pontault-Combault vous informe sur cette mesure destinée à prévenir les addictions et à protéger les plus jeunes.

Dans un communiqué de presse du 30 mai 2025, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles annonce une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes en instaurant notamment des **espaces sans tabac dès le 1^{er} juillet 2025**.

Quels sont les lieux concernés par l'interdiction de fumer ?

Pour protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs. Cette interdiction va s'étendre dès cet été à de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés.

À partir du 1^{er} juillet 2025, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.



Interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics

Publié sur le site Mairie de Pontault-Combault (<https://www.pontault-combault.fr>)

Publié le 27 août 2025

URL de la source (modifié le 27/08/2025 - 15:44): <https://www.pontault-combault.fr/actualites-0/interdiction-de-fumer-dans-de-nouveaux-lieux-publics>